



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2023-016
Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

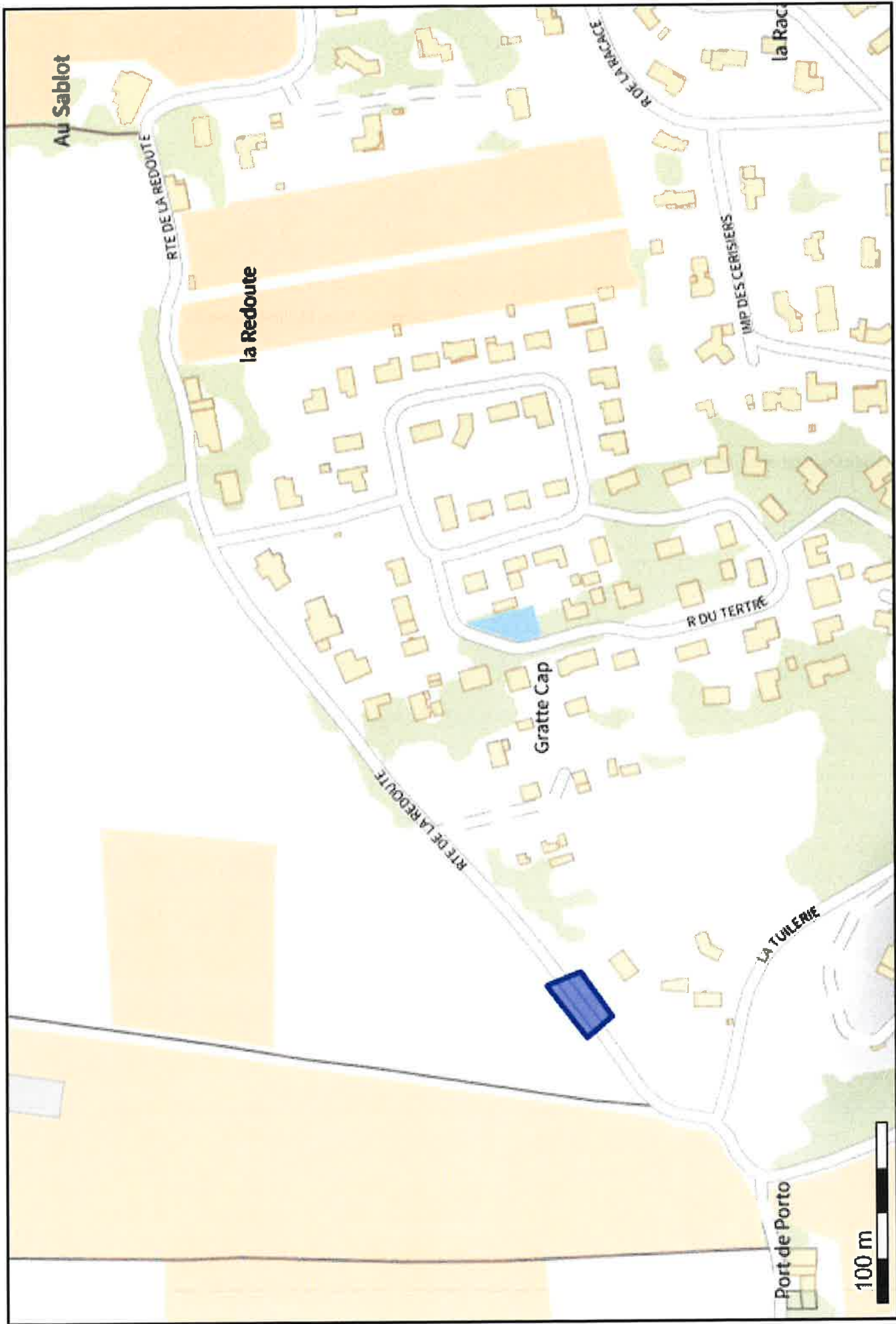
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu** la demande présentée par la société SERI SIGNALISATION, représentée par Madame BERTHEAU Sylvie, en date du 03/02/2023 sur la réglementation de la circulation pour des travaux sur les réseaux électrique, route de la Redoute sur la commune de Cubzac-les-Ponts ;

ARRETE

- ARTICLE 1** - Afin de pouvoir sécuriser les travaux route de la Redoute sur la commune de Cubzac-les-Ponts pour des travaux sur les réseaux électrique, la circulation sera fermée et le stationnement sera interdit au droit du chantier la journée du jeudi 16 février 2023.
- ARTICLE 2** - Les véhicules de secours et les riverains restent prioritaires. Le chantier sera balisé.
- ARTICLE 3** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
 - Le demandeur (SERI SIGNALISATION),

Fait à Cubzac les Ponts, le **08 FEV. 2023**
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint à la voirie,
Jean-Pierre PRÉAT





(44.975006 -0.465506);(44.974884 -0.465355);(44.975036 -0.465044);(44.975203 -0.465141);(44.975006 -0.465506);

Le 03/02/2023

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- TRAVAUX 2.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?Bax0xq6F>
- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?gEbjGRYO>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink

